

publications agricoles. Je ne connais pas un seul éditeur de publications agricoles à l'heure actuelle qui ne fasse pas un million de dollars d'affaires. Pourquoi alors les publications agricoles seraient-elles livrées par le service postal à un taux inférieur à celui qu'on impose à un quotidien qui tire à plus de 10,000 exemplaires? Je ne vois pas pourquoi un journal quotidien dont le tirage est inférieur à 10,000 obtiendrait un tarif postal plus avantageux. En somme, quand on livre les gros journaux dans les petits centres, le petit journal peut se vendre à meilleur compte que le gros, tout simplement à cause de la subvention du gouvernement qu'il obtient sur le tarif postal.

Il y a une autre question et, à mon avis, si le public en était au courant, il en parlerait. Il s'agit des petits hebdomadaires qui jouissent de privilèges postaux. J'ai un ami ici du côté des libéraux qui publie un petit hebdomadaire. Ces publications sont livrées gratuitement dans un rayon de 40 milles de l'endroit où elles sont imprimées.

Pourquoi, je vous le demande, l'éditeur d'une petite publication hebdomadaire bénéficierait-il de la franchise postale dans un rayon de quarante milles de l'endroit de publication? Le député de Danforth a parfaitement raison de dire que des considérations politiques entrent en jeu. Pourquoi l'éditeur local obtiendrait-il la franchise postale? Le marchand de tabac, lui, ne l'a pas, ni le pharmacien du coin, ni le petit magasin de nouveautés. Ils ont pourtant comme clients des cultivateurs qui leur demandent de leur envoyer tel ou tel article par la poste. Mais, pour ce faire, il leur faut payer. Par contre, qu'un cultivateur s'abonne au journal et il le recevra en franchise postale. Je ne crois pas que les éditeurs, en réclamant la liberté de la presse, tenaient à ce qu'on pousse la chose jusqu'à leur accorder à eux-mêmes cette franchise.

Il est permis de supposer que, dans le cas d'un journal qui tire à 2,500 exemplaires, 800 seront acheminés par la poste et 1,700 achetés aux dépôts de journaux, à moins qu'il ne se fasse une livraison à domicile. Il ne faudrait pas s'imaginer que si le tarif postal allait s'appliquer aux hebdomadaires ou semi-hebdomadaires locaux, l'éditeur serait tenu de payer l'affranchissement pour chaque exemplaire sorti des presses. Il paie seulement les frais de la proportion acheminée par le courrier. S'il y a des frais postaux, on peut être assuré que l'éditeur abrégera sa liste autant que possible et prendra d'autres dispositions pour faire parvenir le journal à l'abonné.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais signaler une autre question qui me préoccupe.

Elle a été signalée à mon attention il y a 10 ou 12 ans. Je veux parler d'un règlement du ministère des Postes en vertu duquel les notes et les factures à la fin du mois ou 30 jours après la conclusion d'un contrat doivent être expédiées dans des enveloppes cachetées. On me dit que cette mesure a été adoptée afin d'empêcher les curieux de savoir quelle somme il y a plusieurs années une personne doit à une autre. Lorsque j'ai appris pour la première fois que la compagnie de téléphone Bell du Canada obtient un tarif spécial pour le service postal, je n'en croyais pas mes oreilles. Je me suis enquis auprès du ministère des Postes qui m'a appris que la compagnie de téléphone Bell n'est pas traitée comme les autres. Elle ne remet pas de facture! Elle conclut un contrat avec quelqu'un pour installer un téléphone à la maison et à la personne consent à verser une certaine somme d'argent par mois! C'est tout à fait différent de la façon de procéder de l'épicier.

Vous acquittez sa facture une fois par mois ou par semaine, et le montant varie chaque fois. Le compte du téléphone est établi par contrat au même montant pour tous les mois. C'est ce qui le rend totalement différent des comptes mensuels de l'épicier ou de l'opticien ou de tout autre petit homme d'affaires qui peut vous envoyer une facture au montant de \$18 un mois donné et de \$12, le mois suivant.

Cependant, comme je le disais, il existe un règlement postal spécial à l'égard de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. On se garde bien de mentionner nommément cette compagnie. Je pensais que certaines dispositions avaient été prises pour supprimer cette anomalie au cours des années. Au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, j'ai indiqué que la Compagnie de téléphone Bell avait réussi à offrir, relativement à la Société Radio-Canada, des soumissions 25 p. 100 plus basses que celles du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien pour des contrats de programmes radio-phoniques. J'ai lu à la Chambre des communes, en décembre dernier, une lettre de MM. Crump et Donald Gordon signalant que la Compagnie de téléphone Bell jouissait de certaines concessions qui lui permettaient de soumettre des prix plus bas que ceux de ses concurrents. J'ai demandé à l'honorable M. Balcer, à qui la lettre était adressée, si c'était un traitement équitable. J'aimerais donner lecture, en terminant, d'un article paru il y a une semaine aujourd'hui, le vendredi 10 juillet, dans le *Daily Star* de Toronto. M. Ron Haggart est l'auteur de ce bref article. J'ai acheté ce journal à la cafeteria vers 4 heures et demie. Permettez-moi de donner lecture de cet article: